

# CONVOCATION

*L'an deux mil vingt-trois le 5 avril, Nous Alain ROCHEREAU, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 11 avril 2023 à 19 heures 00.*

*Le Maire,  
Alain ROCHEREAU*

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M Alain ROCHEREAU, Maire.

Mme Anne-Marie VRIGNON, M. Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, M. Jean-François HERBERT, Mme Françoise THEVENIN, Mme Emmanuelle FOURNIER, Mme Claudie BONNAMY, M. Luc CHAUVET, M. Liguy MALIDAN, M. Gaël MASSON, et M Jean-Pierre GENEY formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

**Excusés :** Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Evelyne CHAUVET, M Jérôme MOUSSION et M. BROUTIN Frédéric (suppléant)

Mme Jacqueline FERRÉ donne procuration à Mme Annabelle BERNARD.  
M Jérôme MOUSSION donne procuration à M Thierry ROBERT

**Absente :** Mme BROSSARD Emilie (suppléante)

**Présents :** 12

**Votants :** 14

**Date de convocation :** 5 avril 2023

Madame Françoise THEVENIN est élue secrétaire de séance

## CLÔTURE DU BUDGET LE MONT BLANC [Délibération n° 2023.0411.017](#)

Monsieur le Maire rappelle qu'au Lotissement Le Mont Blanc, tous les terrains sont vendus et que les travaux du lotissement sont achevés. Il n'y a plus d'opération financière.

Il convient donc de clôturer le budget lotissement le Mont Blanc au 31 décembre 2022 afin de le dissoudre et de reverser l'excédent d'un montant 102 781.91 € en recettes de fonctionnement au budget principal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**Décide** de clôturer le budget Le Mont Blanc au 31 décembre 2022

**Autorise** le Maire à signer les documents s'y afférents.

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 17/04/2023  
Publiée le 17/04/2023

**BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023**

## Délibération n° 2023.0411.018

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour le vote du budget,  
Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2023  
Monsieur le Maire, expose le contenu du Budget.  
Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 s'équilibre en fonctionnement et investissement comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>SECTIONS</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>1 286 282.88 €</b>	<b>1 960 318.63 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune qui s'équilibre comme ci-dessus.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**  
**Ont signé les membres présents**  
**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 17/04/2023  
Publiée le 17/04/2023

## **BUDGET PRIMITIF 2023** **LOTISSEMENT LE ROCHER** Délibération n° 2023.0411.019

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour le vote du budget,  
Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2023  
Monsieur le Maire, expose le contenu du Budget.  
Le budget primitif du budget Lotissement Le Rocher pour l'exercice 2023 s'équilibre en fonctionnement et investissement comme suit :

<b>BUDGET LOT LE ROCHER</b>	
<b>SECTIONS</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>716 962.25 €</b>	<b>495 464.12 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget Lotissement Le Rocher de la commune qui s'équilibre comme ci-dessus.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**  
**Ont signé les membres présents**  
**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 17/04/2023  
Publiée le 17/04/2023

## AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE EN VUE DE REALISER UN PROJET D'HABITAT EN CENTRE-BOURG ENTRE L'EPF DE LA VENDEE ET LA COMMUNE DE SAINT AVAUGOURD DES LANDES

[Délibération n° 2023.0411.020](#)

Vu la délibération n°2019.0319-030 du conseil municipal en date du 19 mars 2019 autorisant la signature d'une convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée et la commune de Saint Avaugourd des Landes en vue de réaliser un projet d'habitat en centre bourg.

Vu la convention de maîtrise foncière signée le 25 mars 2019 avec l'EPF de la Vendée.

Vu la délibération n°2019.1112-069 du conseil municipal en date du 12 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1.

Vu l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière signée le 10 janvier 2020 avec l'EPF de la Vendée.

Vu la délibération n°2022.0315.019 du conseil municipal en date du 15 mars 2022 approuvant l'avenant n°2.

Vu l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière signée le 11 mai 2022 avec l'EPF de la Vendée et la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Vu la délibération n°2023/16 du conseil d'administration de l'EPF de la Vendée, en date du 9 mars 2023, approuvant l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière.

Considérant le projet d'avenant n° 3 avec modification de l'article 3 afin de prévoir l'augmentation de l'engagement financier en vue de la préemption CLERGEAU et la modification de l'article 4 pour l'allongement d'un an de la durée de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

**Approuve** l'avenant n° 3

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 17/04/2023  
Publiée le 17/04/2023

## CONVENTION SYDEV – RÉNOVATION DE L'HORLOGE 006 – LA FOURNERIE

[Délibération n° 2023.0411.021](#)

Monsieur le Maire explique que suite à une visite au sol du 15 décembre dernier, le SYDEV propose une convention relative aux modalités techniques et financières pour la rénovation de l'horloge – Armoire 006 – La Fournerie, pour un montant total de 1 125,00 €. Le SYDEV prend en charge 50%, Il reste donc 563,00 € à charge de la collectivité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**Autorise** le Maire à signer la convention n°2023.ECL.0065 relative aux modalités techniques et financières pour la rénovation de l'horloge à la Fournerie pour un montant de 563.00 €

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
 Ont signé les membres présents  
 Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la  
 SOUS-PREFECTURE  
 des SABLES D'OLONNE  
 Le 17/04/2023  
 Publiée le 17/04/2023

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2023**  
[Délibération n° 2023.0411.022](#)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;  
 M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au reclassement indiciaire et à la proposition par la Maison des Communes, des tableaux des agents promouvables pour des avancements de grade, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Cadres d'emplois	Statut	Grades du cadre	Durée hebdomadaire du poste en H/min	Poste pourvu/occupé	Poste vacant
<b>Filière administrative</b>					
Rédacteur (B)	Titulaire	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1	
Adjoint Administratif Territorial (C)	Titulaire	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1	
Adjoint Administratif Territorial (C)	Titulaire	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1	
<b>Filière technique</b>					
Filière technique (C)	Titulaire	Adjoint technique territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	1	
	Titulaire	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	22 h	1	
	Titulaire	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30 h	0	1 depuis le 01/03/2023
	Titulaire	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30h	1	
	Titulaire	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	26h	1	
	Titulaire	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32h	1	
	Contractuel	Adjoint technique territorial	35 h	1	
	Contractuel	Adjoint technique territorial	35h	1	
	Contractuel	Adjoint technique territorial	28h	1	
<b>Filière Sociale</b>					
A.T.S.E.M (C) Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Titulaire	Agent Spécialisé principal des Ecoles Maternelles 2 <sup>ème</sup> classe	30h	0	1 depuis le 01/03/2023
	Titulaire	Agent Spécialisé principal des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	30h	1	

Filière Animation					
Adjoint territorial Animation (C)	Contractuel	Adjoint Territorial d'Animation	30h	1	

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**décide** de fixer les effectifs comme présenté ci-dessus au 1<sup>er</sup> avril 2023

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 17/04/2023  
Publiée le 17/04/2023

**Signatures de l'ensemble des membres du Conseil Municipal**

<b>Conseillers Municipaux</b>	<b>Émargements</b>
Alain ROCHEREAU	
Anne-Marie VRIGNON	
Thierry ROBERT	
Annabelle BERNARD	
Françoise THEVENIN	
Jean-François HERBERT	
Claudie BONNAMY	
Luc CHAUVET	
Jacqueline FERRÉ	
Emmanuelle FOURNIER	
Liguy MALIDAN	
Gaël MASSON	
Jérôme MOUSSION	
Evelyne CHAUVET	
Jean-Pierre GENEY	

**Liste des délibérations**

<b>Numéros</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Pages</b>
2023.0411.017	Clôture du budget Le Mont Blanc	24
2023.0411.018	Budget primitif principal 2023	24-25
2023.0411.019	Budget primitif 2023 lotissement Le Rocher	25
2023.0411.020	Avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'habitat en centre-bourg entre l'EPF de la Vendée et la commune de Saint Avaugourd des landes	26
2023.0411.021	Convention Sydev - Rénovation de l'horloge 006 - La Fournerie	26
2023.0411.022	Mise à jour du tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> avril 2023	28-27
	Divers et page de signatures	28-30